

**ARRETE N°265/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
1 et 3 VENELLE DU MENDY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 28 juillet 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 11 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, **au droit des 1 et 3 Venelle du Mendy** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Entre le mardi 22 août 2023 et le vendredi 25 août 2023** (durée estimée des travaux : 3 jours), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, dans l'emprise des travaux **au droit des 1 et 3 venelle du Mendy**.

La circulation des véhicules **des riverains** se fera sur demi-chaussée au droit du chantier et sera alternée au moyen de panneaux B15/C18.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – 29850 GOUESNOU.

**ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 21 AOUT 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **21 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON